

**Rapport du Comité  
pour l'exercice des droits  
inaliénables  
du peuple palestinien**



Nations Unies • New York, 2015



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi . . . . .	5
I. Introduction . . . . .	6
II. Mandat du Comité . . . . .	9
III. Organisation des travaux . . . . .	10
A. Composition du Comité et élection du Bureau . . . . .	10
B. Participation aux travaux du Comité . . . . .	10
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine . . . . .	11
V. Mesures prises par le Conseil de sécurité . . . . .	22
A. Mesures prises en application de la résolution 69/20 de l'Assemblée générale . . . . .	22
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 69/20 et 69/21 . . . . .	22
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 69/22 de l'Assemblée générale . . . . .	27
VII. Conclusions et recommandations du Comité . . . . .	28

---

## Lettre d'envoi

[6 octobre 2015]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution 69/20 du 25 novembre 2014.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2014 au 6 octobre 2015.

Le Président du Comité  
pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien  
(*Signé*) Fodé **Seck**

Son Excellence  
Monsieur Ban Ki-moon  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## Chapitre I

### Introduction

1. Parmi les faits nouveaux qui ont marqué la période considérée figurent les efforts faits par l'ONU et la communauté internationale pour fournir un appui à la reconstruction de la bande de Gaza à la suite des opérations militaires israéliennes de l'été 2014, qui ont causé des destructions généralisées et fait des ravages matériels et humains; la présentation par l'État de Palestine d'instruments en vue d'adhérer à un certain nombre de traités et conventions internationaux, dont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; les élections parlementaires israéliennes qui se sont tenues le 17 mars et la formation qui en a découlé d'un gouvernement de droite sous la direction de Benjamin Netanyahu; la poursuite de la détérioration de la sécurité en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, notamment la multiplication des actes de violence et de terreur des colons à l'encontre des civils palestiniens; les initiatives visant à accroître la participation de la communauté internationale aux négociations de paix.

2. Plus d'un an après la guerre contre Gaza à l'été 2014, la situation dans la bande de Gaza reste très grave. Les efforts faits par les Palestiniens et la communauté internationale pour faire face à la situation humanitaire et reconstruire les vies, les foyers et les moyens de subsistance de dizaines de milliers d'habitants touchés par la violence ont eu du mal à se concrétiser à cause du blocus et des graves restrictions à l'importation de matériaux à Gaza imposés par Israël, la Puissance occupante, et des contributions de donateurs annoncées mais non versées. Au mois d'août 2015, aucune des maisons détruites à Gaza n'avait été reconstruite et plus de 100 000 Palestiniens sont toujours sans abri, contraints de trouver refuge dans des logements temporaires avec d'autres familles ou dans les ruines de leur maison.

3. Les forces d'occupation israéliennes ont poursuivi leurs incursions et leurs raids fréquents dans des agglomérations de Cisjordanie, qui ont fait des morts et des blessés dans la population, y compris des enfants. Des milliers de Palestiniens, y compris des femmes et des enfants, ont été arrêtés durant la période considérée, auxquels s'ajoutent les plus de 5 000 déjà incarcérés dans les prisons et centres de détention israéliens, dont un grand nombre en détention administrative. Lors de manifestations contre l'occupation, des civils palestiniens non armés ont continué de subir l'usage excessif de la force par les forces d'occupation israéliennes. Israël a poursuivi l'expansion de ses colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et a approuvé la construction de milliers de nouveaux logements dans les colonies. Onze ans après la publication de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004, la construction du mur de séparation et l'application du régime qui lui est associé se poursuivent, fragmentant les terres et localités palestiniennes et entravant les déplacements et le passage, ce qui isole encore davantage Jérusalem-Est et porte gravement atteinte à la situation socioéconomique du peuple palestinien. Pendant la période considérée, la situation à Jérusalem-Est occupée est demeurée particulièrement alarmante, les incursions d'extrémistes israéliens dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et les actes d'incitation à la violence et de provocation s'étant multipliés, tandis que les confiscations de terres, les fouilles à proximité de sites sacrés, les démolitions de maisons, les révocations de titres de résident et les expulsions de résidents palestiniens se sont poursuivies.

4. Les efforts visant à construire un État et des institutions palestiniens se sont poursuivis en dépit des restrictions et obstacles imposés par Israël au Territoire palestinien occupé, qui ont continué d'empêcher la libre circulation des personnes et des biens, d'entraver l'activité économique et de rendre impossible un développement et une croissance durables. Après que l'État de Palestine eut déposé ses instruments d'adhésion à un certain nombre de traités et conventions internationaux, dont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à laquelle il a accédé la semaine suivante, Israël a retenu les recettes fiscales qu'il percevait au nom du peuple palestinien en application du Protocole relatif aux relations économiques signé à Paris en 1994, aggravant la crise financière du Gouvernement palestinien et ne les a versées qu'après les élections israéliennes, après d'intenses pressions internationales. Le 25 juin, l'État de Palestine a présenté un dossier à la Cour pénale internationale détaillant les crimes de guerre possibles à Gaza et la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

5. À la suite de la suspension des pourparlers de paix bilatéraux sous la médiation des États-Unis en avril 2014 et de la guerre contre Gaza en juillet et août 2014, les États Membres et les organisations régionales ont entrepris des efforts pour mobiliser un appui international élargi et plus concret en faveur du processus de paix. Il s'agit des propositions tendant à ce que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités et redouble d'efforts pour faire appliquer ses résolutions sur la question de Palestine, de l'obtention de l'appui des parties prenantes et organisations régionales en vue de sortir de l'impasse et de briser le cycle de violence et de contribuer à un environnement propice à la paix. Au cours de la période considérée, Sainte-Lucie, la Suède et le Saint-Siège ont officiellement reconnu l'État de Palestine et un certain nombre de Parlements en Europe ont adopté des résolutions non contraignantes appelant leur gouvernement à le faire.

6. Durant la période considérée, les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de son bureau ont continué d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les questions revêtant un caractère d'urgence, telles que la grave situation humanitaire et la reconstruction de la bande de Gaza, les efforts internationaux faits pour relancer les négociations et la nécessité de faire face aux activités israéliennes de colonisation en cours en Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est dans le but de mobiliser un large soutien en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux dispositions des nombreuses résolutions pertinentes des Nations Unies et aux appels qui y sont lancés. Le Comité a suivi la situation et l'évolution politique, mis en œuvre son programme de réunions et de conférences internationales et tenu des consultations avec des représentants de gouvernements, de parlements nationaux, d'organisations interparlementaires et de la société civile. Il a continué de réaffirmer et de faire connaître sa position de principe selon laquelle il ne peut y avoir de règlement juste et permanent de la question de Palestine que s'il est mis fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, en réalisant la pleine indépendance de l'État de Palestine sur la base des frontières d'avant 1967 – un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem-Est – et en parvenant à une solution juste et concertée au problème des réfugiés palestiniens, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

7. Jusqu'à la fin de l'année 2014, le Comité a continué sa série de manifestations organisées dans le cadre de l'Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Une réunion internationale des parlementaires organisée par le Comité au Siège de l'Organisation des Nations Unies en novembre a été consacrée au rôle qu'ils jouent pour garantir le respect du droit international. Une conférence internationale organisée par le Comité à Séville (Espagne) en décembre a visé à mieux comprendre le rôle des collectivités locales et des associations de la société civile dans la réalisation des droits des Palestiniens. Un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien s'est tenu à Vienne en mars 2015 sur les principaux aspects de la reconstruction de Gaza. Le Comité a tenu une table-ronde en mai à La Haye (Pays-Bas) sur les aspects juridiques de la question de Palestine, puis une réunion internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne en juillet à Moscou. Une réunion internationale s'est tenue en septembre à Bruxelles, organisée en coopération avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), sur la question des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est en tant qu'obstacle à la paix.

## **Chapitre II**

### **Mandat du Comité**

8. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web que gère la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/com.htm>).

9. Le 25 novembre 2014, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 69/20), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (résolution 69/21) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter le programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 69/22). L'Assemblée a également adopté la résolution 69/23, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».



## Chapitre III

### Organisation des travaux

#### A. Composition du Comité et élection du Bureau

10. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

11. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; État de Palestine, Ligue des États arabes, OCI et Union africaine.

12. À sa 368<sup>e</sup> séance, le 10 février 2015, le Comité a réélu Fodé Seck (Sénégal) Président, Zahir Tanin (Afghanistan), Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba), Desra Percaya (Indonésie), Wilfried Emvula (Namibie) et María Rubiales de Chamorro (Nicaragua) Vice-Présidents et Christopher Grima (Malte) Rapporteur.

#### B. Participation aux travaux du Comité

13. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres de l'ONU et observateurs qui souhaitaient participer à ses travaux pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité en qualité d'observateur, assisté à toutes les séances et soumis des exposés et fait des observations au Comité et à son bureau et élaboré des propositions pour examen par ceux-ci.

## Chapitre IV

### Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

#### Faits politiques nouveaux

14. Au cours de la période considérée, un certain nombre d'États membres de l'Union européenne ont progressé sur la voie de la reconnaissance de l'État de Palestine. La Suède l'a officiellement reconnu le 30 octobre 2014. Les Parlements britannique (13 octobre), espagnol (18 novembre), français (2 décembre), irlandais (10 décembre), portugais (12 décembre), belge (5 février 2015) et italien (27 février 2015) ont adopté des résolutions non contraignantes demandant à leur gouvernement de reconnaître l'État de Palestine. Le Saint-Siège et Sainte-Lucie ont officiellement reconnu l'État de Palestine, respectivement le 26 juin et le 14 septembre.

15. Le 17 décembre, la Suisse, le dépositaire des Conventions de Genève, a convoqué, à Genève, la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, à laquelle une déclaration a été adoptée dans laquelle les Hautes Parties contractantes ont souligné que la quatrième Convention de Genève est toujours applicable et pertinente et elles ont appelé à ce titre la Puissance occupante à respecter pleinement et effectivement la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

16. Le 30 décembre, le Conseil de sécurité n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution (S/2014/916) demandant la conclusion d'un accord sur le statut définitif et la fin de l'occupation israélienne d'ici à la fin de 2017, faute d'avoir obtenu l'appui de neuf États votant pour. Le jour suivant, le Président palestinien Mahmoud Abbas a signé les instruments d'accession aux 18 conventions et traités internationaux suivants: Convention sur les droits politiques de la femme; Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (la « Convention de New York »); Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II); Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III); Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation; Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et Protocole facultatif y relatif; Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité; Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale; Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Déclaration conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale; Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme

frappant sans discrimination; Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; Convention sur les armes à sous-munitions.

17. Le 3 janvier 2015, en guise de représailles contre la procédure engagée par les Palestiniens pour devenir partie à la Cour pénale internationale, Israël a décidé de geler un montant d'environ 127 millions de dollars représentant les recettes fiscales pour le mois de décembre perçues au nom du peuple palestinien au titre du Protocole de Paris rattaché aux Accords d'Oslo. Ce gel a aggravé la crise financière palestinienne et s'est poursuivi jusqu'à l'adoption d'un accord conclu le 17 avril entre Israël et l'État de Palestine, en vertu duquel Israël a transféré plus de 470 millions de dollars qui n'avaient jusque-là pas été versés.

18. Après les élections générales tenues en Israël le 17 mars, le Premier Ministre Netanyahu a conservé son poste. De nombreuses déclarations intransigeantes prononcées par le Premier Ministre durant les derniers jours de la campagne électorale soulevaient de sérieux doutes concernant l'engagement pris par Israël à l'égard de la solution à deux États. Le nouveau gouvernement israélien a été confirmé le 14 mai; ses directives énoncent qu'il s'efforcera de réaliser la paix avec les Palestiniens et tous ses voisins tout en préservant la sécurité et les intérêts historiques et nationaux d'Israël. Au cours des mois suivants, le Premier Ministre Netanyahu a réaffirmé son engagement en faveur de la solution durable des deux États.

19. Après ses élections générales, Israël a mis en œuvre des mesures visant à assouplir les restrictions imposées aux Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza, en particulier durant le mois saint de Ramadan, mais certaines mesures ont été révoquées ostensiblement en réponse à des tirs de roquettes depuis Gaza. En juillet, le Gouvernement israélien a décidé d'accorder 8 000 permis de travail supplémentaires à des Palestiniens de Cisjordanie, portant le nombre de permis délivrés pour travailler en Israël à un niveau record d'environ 60 000.

20. Le 10 septembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/320, dans laquelle elle a décidé que les drapeaux respectifs des États non membres observateurs de l'Organisation des Nations Unies ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation serait hissé au Siège et dans les offices des Nations Unies après ceux des États Membres de l'Organisation. Le 30 septembre, le drapeau de la Palestine a été hissé au Siège de l'ONU en présence du Président Mahmoud Abbas.

### **Reconstruction de Gaza**

21. Le 12 octobre 2014, à la conférence internationale du Caire pour la Palestine organisée conjointement par l'Égypte et la Norvège sur le thème « Reconstruire Gaza », une cinquantaine de pays donateurs se sont engagés à verser des fonds de secours d'urgence d'un montant totalisant 5,4 milliards de dollars pour le Territoire palestinien occupé, dont 3,5 milliards (2,5 milliards étant de nouveaux engagements) ont été annoncés pour Gaza. Ces fonds pour Gaza ne représentent que 63 % du coût de la reconstruction et ne suffisent donc pas pour rétablir Gaza dans la situation où elle était avant l'opération militaire israélienne, lorsque les conditions socioéconomiques étaient déjà les pires depuis 1967.

22. La mise en œuvre du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, l'accord temporaire entre Israël et l'État de Palestine conclu sous la médiation de l'ONU en

septembre 2014 en vue de rendre possibles les activités de construction et de reconstruction à la grande échelle nécessaire dans la bande de Gaza, a démarré lentement, entravée par un retard intervenu dans le décaissement des fonds des donateurs, mais elle s'est accélérée durant le premier trimestre de 2015.

23. En juin 2015, Israël et l'État de Palestine sont parvenus à un accord sur le « volet résidentiel » du Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, nouveau volet visant à permettre aux Palestiniens à Gaza d'avoir accès aux matériaux de construction nécessaires pour reconstruire les habitations complètement détruites et d'en construire de nouvelles. Au 10 août 2015, 89 431 des 100 063 ménages touchés avaient fait l'acquisition des matériaux nécessaires pour réparer leur habitation au titre du volet abri du Mécanisme. Au titre du volet résidentiel, à la fin août, la construction de plus de 2 600 logements avait été approuvée; les matériaux de construction nécessaires avaient été achetés pour plus de 1 200 d'entre eux et, dans de nombreux cas, la reconstruction des habitations a commencé.

24. Selon la CNUCED, au mois de mai, 20 % de la population de Gaza, soit 360 000 personnes, avaient besoin d'un traitement pour des troubles mentaux et 400 000 enfants d'un soutien psychologique immédiat. De plus, dans son rapport annuel, la CNUCED a indiqué que le blocus israélien, trois grandes guerres et les ramifications sociales, sanitaires et sécuritaires d'une forte densité de la population et du surpeuplement risquaient de rendre Gaza inhabitable pour les êtres humains d'ici à 2020, lorsque Gaza devrait compter 2,1 millions d'habitants.

25. Il y a eu un certain nombre de réalisations importantes depuis la fin des hostilités en août 2014. Notamment, les dernières personnes déplacées ont quitté les centres collectifs des Nations Unies le 17 juin 2015. En outre, au 10 août, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait enlevé 414 000 tonnes de gravats sur la quantité totale évaluée à 2 millions de tonnes, et une quantité analogue avait été enlevée par le Gouvernement et le secteur privé. Selon le Service de la lutte antimines de l'ONU, depuis décembre 2014, 592 évaluations des risques concernant des restes explosifs de guerre couvrant 1 480 habitations ont été effectuées. Sur un total évalué à 7 000 restes explosifs de guerre du conflit de 2014, environ un tiers a été éliminé directement ou sous la supervision du Service de la lutte antimines.

### **Édification d'un État palestinien**

26. Au cours de la période considérée, les efforts engagés pour édifier un État palestinien se sont poursuivis avec l'appui de la communauté internationale. La première réunion du Cabinet du gouvernement de consensus national s'est tenue à Gaza le 9 octobre 2014. Le Premier Ministre palestinien Hamdallah a effectué sa deuxième visite à Gaza le 25 mars 2015, et le 19 avril, une délégation de ministres palestiniens s'est rendue à Gaza pour engager un processus de réintégration des employés du secteur public. Le 17 juin, le Gouvernement palestinien de consensus national, qui avait été constitué le 2 juin 2014, a démissionné après que le Président Mahmoud Abbas eut dit qu'il était incapable d'opérer dans la bande de Gaza. Le 22 juin, le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine a décidé de créer un comité chargé de consulter l'ensemble des factions palestiniennes afin de constituer un gouvernement d'unité nationale. Le 31 juillet, le Gouvernement palestinien a été remanié et cinq nouveaux ministres, ceux de l'agriculture, de

l'éducation, de la gouvernance locale, de l'économie nationale et des transports, ont été nommés.

27. Le 29 janvier 2015, le Fonds monétaire international a indiqué qu'en 2014, l'économie palestinienne s'était contractée pour la première fois depuis 2006. Selon la CNUCED, la situation socioéconomique était au plus bas depuis 1967. La Banque mondiale a estimé que le chômage et la pauvreté avaient augmenté de façon marquée. Au quatrième trimestre de 2014, le taux de chômage à Gaza atteignait 43 %, le plus élevé du monde, le taux chez les jeunes atteignant le niveau stupéfiant de 60 %. Le taux global de pauvreté pour Gaza et la Cisjordanie était de 25 %. Le fossé économique entre Gaza et la Cisjordanie s'accroît, à cause principalement des conséquences des restrictions qui continuent d'être imposées à la libre circulation des personnes et des biens à destination ou en provenance de la bande de Gaza.

28. Les perspectives socioéconomiques dans un avenir immédiat demeurent sombres du fait de la situation politique instable, des flux d'aide réduits, du faible rythme de la reconstruction à Gaza et des effets persistants du non-versement par Israël des recettes fiscales palestiniennes durant les quatre premiers mois de 2015. Ce dernier facteur a provoqué une crise économique sur le territoire palestinien, qui a été aggravée à Gaza par une crise financière tout aussi grave liée à l'absence de réforme de la fonction publique. C'est toutefois l'occupation plus que les insuffisances des politiques de l'État de Palestine ou la mauvaise coordination des donateurs qui continue d'être la plus préjudiciable à l'efficacité générale de l'appui des donateurs. Le fardeau fiscal des crises humanitaires et des pertes fiscales liées à l'occupation ont détourné l'aide des donateurs du développement vers les interventions humanitaires, notamment l'aide d'urgence et l'appui budgétaire. Aucune aide de quelque montant que ce soit ne peut suffire à replacer une économie sur la voie du développement durable lorsque celle-ci pâtit de frappes militaires fréquentes, de la destruction des infrastructures, de l'isolement par rapport aux marchés mondiaux, de la fragmentation des marchés intérieurs et de la confiscation des ressources naturelles nationales et de la privation d'accès à celles-ci.

### **Sécurité**

29. La période considérée a été marquée par la persistance des tensions, des incursions militaires et des raids effectués par les forces d'occupation israéliennes et des heurts avec les jeunes et les manifestants palestiniens dans de nombreuses parties de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie, qui se sont déroulés presque quotidiennement. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, au 28 septembre, les forces israéliennes avaient tué 44 Palestiniens et en avaient blessé 3 387, dont des enfants. Le 10 décembre, le Ministre palestinien Ziad Abu Ein est mort durant une confrontation avec les forces d'occupation israéliennes au cours d'une manifestation contre les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie. Sur une note encourageante, depuis le cessez-le-feu du 26 août 2014, la violence dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé a diminué, le mois de juin 2015 étant le mois enregistrant le moins de blessés palestiniens depuis plus de trois ans. La récente aggravation des tensions, toutefois, en particulier à Jérusalem-Est occupée et dans les lieux saints, est préoccupante et fait craindre une nouvelle déstabilisation d'une situation déjà fragile.

30. À Gaza, il a été allégué que les factions palestiniennes se réarmaient après la guerre de Gaza de l'été 2014. Des tirs d'essai de roquettes ont été effectués dans la mer Méditerranéenne. Des militants ont commencé à tirer des roquettes en direction d'Israël en octobre, et le 20 décembre, Israël a effectué sa première frappe aérienne contre Gaza depuis le cessez-le-feu signé le 26 août. Israël continue également à effectuer des incursions fréquentes au-delà de la zone frontalière de Gaza en utilisant des véhicules militaires et à se livrer au harcèlement d'agriculteurs sans armes, tirant sur eux dans la « zone d'accès interdit » près de la frontière entre Gaza et Israël, et des pêcheurs à l'intérieur de la zone de pêche de Gaza.

31. Au 1<sup>er</sup> août 2015, des munitions non explosées des nombreuses incursions militaires et guerres israéliennes contre Gaza avaient tué 2 Palestiniens dont 1 enfant et en avaient blessé 40, dont 21 enfants.

32. Dans un rapport présenté au Secrétaire général Ban Ki-moon en avril, la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies a conclu que certains incidents survenus durant le conflit de Gaza de 2014 dans des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dans lesquels au moins 44 Palestiniens avaient été tués et 227 blessés, étaient attribuables aux forces israéliennes. Le 14 juin, Israël a publié un rapport sur ses enquêtes internes sur ses actions durant le conflit, y compris le bombardement d'installations de l'ONU, dans lequel il a conclu que les opérations militaires d'Israël avaient été « légales » et « légitimes ».

33. Dans le rapport qu'elle a publié le 24 juin, (A/HRC/29/52) la Commission d'enquête indépendante des Nations Unies sur le conflit de Gaza de 2014, qui avait été créée par le Conseil des droits de l'homme, a déclaré qu'elle avait rassemblé des informations substantielles indiquant que de graves violations du droit international avaient été commises tant par Israël que par les groupes armés palestiniens, dont certaines étaient susceptibles de constituer des crimes de guerre. La Commission s'est déclarée préoccupée par l'impunité qui prévalait de manière générale pour les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme qui auraient été commises par les forces israéliennes, dont un grand nombre constituaient de graves violations de la quatrième Convention de Genève et, partant, étaient susceptibles de constituer des crimes de guerre, y compris des attaques délibérées contre des civils et des biens de caractère civil et la destruction aveugle de biens civils. S'agissant des groupes palestiniens armés, la Commission s'est déclarée gravement préoccupée par le caractère intrinsèquement aveugle de la plupart des projectiles tirés en direction d'Israël et la prise de civils pour cibles, ce qui était susceptible de constituer un crime de guerre.

34. Le 29 juin, les forces israéliennes ont intercepté un navire battant pavillon suédois qui se trouvait dans les eaux internationales à 100 miles marins de la côte de Gaza et l'ont contraint à faire route jusqu'au port israélien d'Ashdod. Le navire faisait partie d'une flottille composée de quatre navires visant à apporter une aide humanitaire à Gaza et à protester contre le blocus israélien. Les autres navires ont fait demi-tour. Les personnes détenues comptaient l'ancien Président tunisien Moncef Marzouki, l'eurodéputée Ana Miranda et le membre arabe de la Knesset Basel Ghattas, ainsi que plusieurs représentants de la société civile.

35. En réponse à l'intensification des actes de violence et de terreur, commis en particulier par des colons israéliens, comme l'incendie volontaire le 31 juillet 2015 d'une maison palestinienne à Douma en Cisjordanie, dans lequel un enfant de

18 mois, Ali Dawabsha, a été brûlé vif et le père et la mère de celui-ci sont décédés des suites de leurs blessures, laissant leur fils âgé de quatre ans orphelin, le Gouvernement israélien a décidé le 2 août de renforcer les moyens juridiques et institutionnels de combattre le terrorisme des extrémistes juifs, mais a également étendu l'utilisation de son système de détention administrative prolongée, qui sert presque exclusivement à détenir des Palestiniens sans accusation pendant de longues périodes.

### **Jérusalem**

36. Les provocations et les attaques contre les sites religieux et les actes d'incitation commis par des extrémistes religieux et des officiels israéliens se sont multipliés en novembre 2014, conduisant au plus grand nombre de blessés palestiniens en un mois (plus d'un millier). Le 13 novembre, à l'issue d'une réunion trilatérale avec le roi Abdullah II de Jordanie et le Secrétaire d'État des États-Unis John Kerry, le Premier Ministre israélien Netanyahu a donné des assurances selon lesquelles il n'y aurait aucun changement du statu quo concernant les lieux saints à Jérusalem, conformément à son accord avec la Jordanie. Les mesures constructives promises pour réduire les tensions entourant les lieux saints à Jérusalem-Est occupée comprenaient une diminution du nombre d'activistes juifs sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, la levée des restrictions imposées à l'accès à celle-ci et, pour la première fois depuis 2007, l'autorisation pour les Palestiniens de la bande de Gaza de pratiquer leur culte à la mosquée Al-Aqsa.

37. Le 18 novembre, une attaque menée, en guise de représailles, contre une synagogue à Jérusalem-Ouest a fait cinq morts et plusieurs blessés parmi la population israélienne. Elle a été suivie le 29 novembre par un incendie volontaire et le saccage d'une école mixte juive et arabe à Jérusalem, qui aurait été le fait d'extrémistes juifs.

38. Les visites provocatrices à l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem-Est occupée effectuées par des extrémistes et officiels juifs sous la protection de forces d'occupation israéliennes, se sont poursuivies tout au long de la période considérée et ont conduit de façon répétée à de violentes confrontations avec des fidèles palestiniens. À la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre, les confrontations ont augmenté, en même temps que les affrontements entre Palestiniens et colons israéliens et un accroissement du nombre des raids militaires israéliens dans les villes, localités, villages et camps de réfugiés palestiniens en Cisjordanie, qui ont fait des morts et des blessés parmi la population civile. Cela a conduit le Gouvernement israélien à décider d'accroître de façon substantielle le nombre des forces de sécurité dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et d'imposer aux Palestiniens qui ne résident pas dans la Vieille ville de Jérusalem de nouvelles restrictions à l'accès à celle-ci.

### **Colonies de peuplement et incidents liés aux colons**

39. Malgré les appels lancés au niveau international en faveur de l'arrêt de toutes les activités de peuplement, qui constituent des violations du droit international, à savoir la quatrième Convention de Genève, et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, Israël a continué sa politique de construction illégale de colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. À la fin de 2014, selon le Bureau central palestinien de statistique, il y avait 150 colonies de peuplement



israéliennes, dont 16 à Jérusalem-Est, avec une population de colons d'environ 600 000 personnes, dont 210 000 à Jérusalem-Est. Selon le Bureau central israélien de statistique, au quatrième trimestre de 2014 et au premier semestre de 2015, la construction de 1 260 structures avait commencé et 1 498 structures avaient été achevées. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les colons sont plus nombreux que les Palestiniens dans la Zone C, qui comprend 61 % de la Cisjordanie, 341 000 colons vivant dans 235 colonies et ce qu'il est convenu d'appeler les avant-postes de colonie, contre 300 000 Palestiniens.

40. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne La paix maintenant, en 2014, la construction de colonies à Jérusalem-Est occupée a augmenté de 260 %, passant de 464 bâtiments en 2013 à 1 209 en 2014. Après avoir accéléré la construction de 1 000 logements pour colons juifs le 27 octobre, en novembre, Israël a fait progresser des plans pour 500 autres logements destinés aux colons dans la ville. Les procédures d'appel d'offres pour la construction de nouvelles colonies s'est aussi accélérée dans l'ensemble de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est, 4 599 logements au total ayant fait l'objet d'un appel d'offres en 2014 contre 3 710 en 2013, soit une augmentation de 20 %, 2 359 logements en Cisjordanie en 2014 contre 1 695 en 2013, soit une augmentation de 40 %.

41. Le 25 décembre, la Cour suprême d'Israël a ordonné l'évacuation et la démolition d'Amona, le plus grand avant-poste de colonie en Cisjordanie, dans un délai de deux ans. Le 30 janvier 2015, le Gouvernement israélien a décidé de lancer des procédures d'appel d'offres pour la construction d'environ 450 logements résidentiels supplémentaires dans les colonies de peuplement de Cisjordanie et le 8 février, la municipalité de Jérusalem a approuvé la construction de 64 maisons destinées à des colons juifs au nord de la ville.

42. Peu après la formation du nouveau Gouvernement en mai 2015, Israël a approuvé la construction de 900 logements destinés aux colons à Jérusalem-Est occupée. À la suite de la décision rendue le 29 juillet par la Cour suprême d'Israël selon laquelle deux bâtiments situés dans la colonie de Beit El près de la ville de Ramallah en Cisjordanie, qui avaient été construits sur des terres privées palestiniennes, devaient être détruits, le Premier Ministre israélien a approuvé le même jour la construction immédiate de 300 logements dans la même colonie et a fait progresser des plans pour la construction de 504 nouveaux logements dans les zones de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est occupée.

43. Les colons israéliens continuaient de harceler et d'attaquer les civils palestiniens, en particulier les agriculteurs et les éleveurs, des affrontements se produisant pratiquement quotidiennement. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au 28 septembre, 229 incidents liés à des colons au total s'étaient produits durant la période considérée, provoquant des pertes dans la population palestinienne, dont des enfants, et des dommages aux biens et terres palestiniens, soit une moyenne de 19 incidents par mois. Cela comprenait la destruction de maisons, mosquées, églises et vergers palestiniens, souvent dans le cadre d'attaques dites « du prix à payer », qui visent à effrayer les Palestiniens afin de les pousser à quitter leurs terres et de les contraindre à cesser de résister à l'entreprise de colonisation israélienne. Des colons juifs sont soupçonnés d'avoir incendié une mosquée près de Ramallah le 12 novembre. Durant le seul mois de janvier 2015, environ 5 600 arbres ont été déracinés ou fortement endommagés. Le 31 juillet, des colons juifs extrémistes ont incendié le logement d'une famille



palestinienne en Cisjordanie occupée, tuant un bébé de 18 mois ainsi que son père et sa mère et blessant gravement le frère âgé de 4 ans, qui est le seul rescapé de la famille.

44. Selon un rapport de l'organisation humanitaire israélienne Yesh Din publié en mai, seulement 7,4 % des enquêtes menées par la police israélienne en Cisjordanie pour donner suite à une plainte déposée par des victimes palestiniennes d'infractions commises contre elles ou contre leurs biens par des colons israéliens aboutissaient à un acte d'accusation. Les autres enquêtes étaient closes, dans la plupart des cas (environ 85 %) du fait de défaillances au niveau de l'enquête.

### **Démolitions et déplacements**

45. Israël a continué sa politique de démolition de maisons et de structures palestiniennes construites sans permis de construire délivré par Israël. Ces permis sont quasiment impossibles à obtenir pour les Palestiniens qui vivent sous occupation israélienne. Israël a également rétabli la pratique des démolitions punitives après les avoir arrêtées presque complètement pendant près de 10 ans. En août, la Cour suprême d'Israël a déclaré légale l'applicabilité de la loi de 1951 sur les propriétés des absents aux propriétés palestiniennes à Jérusalem-Est dans les cas où le propriétaire réside ailleurs en Cisjordanie, autorisant l'expropriation des Palestiniens qui sont devenus absents sans avoir commis de faute. Les tribunaux israéliens ont continué la pratique consistant à expulser les résidents palestiniens et les propriétaires de propriétés situées à Jérusalem-Est qui, avant 1948, avaient appartenu à des résidents juifs, tandis que les Palestiniens ne peuvent se prévaloir de la même procédure, c'est-à-dire réclamer une propriété qui était auparavant une propriété palestinienne et qui est à présent sous le contrôle de juifs israéliens.

46. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au 28 septembre, 590 structures palestiniennes au total avaient été démolies durant la période considérée, dont 106 à Jérusalem-Est, déplaçant 765 Palestiniens au total, dont 96 de Jérusalem-Est.

47. Environ 7 000 bédouins palestiniens vivant dans 46 zones résidentielles de la Cisjordanie sont menacés d'un transfert forcé lié à l'expansion des colonies de peuplement illégales et du mur dans la zone E1, à l'est de Jérusalem.

### **Prisonniers palestiniens**

48. Selon l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'Tselem, à la fin du mois de juillet, 5 369 Palestiniens au total étaient détenus ou emprisonnés en Israël, dont 346 de la bande de Gaza. Par ailleurs, 972 Palestiniens étaient détenus dans les services pénitentiaires israéliens pour être entrés illégalement en Israël, 13 d'entre eux depuis la bande de Gaza. Au total, 342 de ces détenus palestiniens étaient sous détention administrative. Le 12 juillet, les autorités israéliennes ont relâché le prisonnier palestinien Khader Adnan, qui avait été arrêté et placé en détention administrative en juillet 2014, à l'issue d'une grève de la faim de 56 jours.

49. Le 20 juillet, la Knesset a amendé le Code pénal en vue de prévoir de lourdes peines pour le caillassage de véhicules en mouvements, autorisant des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement, ce qui probablement touchera les enfants palestiniens de façon disproportionnée. Le 30 juillet, la Knesset a approuvé une loi

autorisant dans certaines conditions l'alimentation forcée de prisonniers faisant la grève de la faim, ce qui pourrait toucher tous les détenus mais en particulier les détenus palestiniens qui ont eu recours à une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention, notamment leur détention administrative prolongée sans accusation. L'adoption de la loi a conduit à de vastes protestations, notamment de la part de l'Association médicale israélienne, qui refuse de se conformer à ce qui constituerait une violation du serment d'Hippocrate.

### **Eau**

50. Selon Emergency Water and Sanitation Hygiene Group, un an après la guerre de Gaza de 2014, qui a causé des dommages évalués à 34 millions de dollars aux grandes infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, environ 120 000 Palestiniens dans la bande de Gaza, soit 7 % de la population vivant dans le territoire, ne sont pas encore raccordés à un réseau d'approvisionnement en eau, tandis que 23 % restent non raccordés à un réseau d'égouts. Du fait des dommages de guerre causés aux installations de traitement des eaux usées, des eaux usées non traitées ou partiellement traitées sont déversées dans l'environnement, s'infiltrant dans l'aquifère côtier qu'elles polluent, alors qu'il s'agit de l'unique source d'eau douce de la bande de Gaza, rendant 96 % de l'eau de l'aquifère impropre à la consommation. Selon le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les installations de traitement et de distribution de l'eau fonctionnent à environ 50 % de leur capacité du fait des pénuries d'énergie et de problèmes de maintenance dus au manque de pièces détachées résultant du blocus. Environ 65 % de la population sont alimentés en eau plusieurs heures tous les trois ou quatre jours et 15 % de six à huit heures chaque jour.

### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

51. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué de dispenser des services étendus et une assistance d'urgence à plus de 5 millions de réfugiés de Palestine se trouvant dans toutes ses zones d'opération en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le Territoire palestinien occupé. L'UNRWA s'efforce de servir cette communauté conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié, mais il connaît la crise financière la plus grave depuis sa création en 1949, qui met en danger sa capacité d'assumer ses responsabilités essentielles en matière de fourniture d'une éducation de base, de soins de santé et de secours et services sociaux. Les réponses des donateurs à cette crise en août ont aidé l'UNRWA à éviter la fermeture ou le report de l'ouverture de ses écoles dans toutes les zones d'opération, mais le déficit financier continue d'affecter les opérations, nécessitant des solutions de fond au sous-financement chronique de l'Office.

52. Un an après les opérations militaires israéliennes de juillet et août 2014, le conflit dévastateur continue d'avoir de graves conséquences pour les activités de l'Office dans la bande de Gaza. Au total, 9 117 habitations de réfugiés palestiniens ont été totalement démolies et 138 391 endommagées durant le conflit. Le niveau de destruction, ajouté à l'aggravation de la situation socioéconomique des résidents de la bande de Gaza dans le contexte du blocus, constitue un environnement extrêmement problématique pour les réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza,

qui porte gravement atteinte à leur bien-être, à leur situation socioéconomique et à la réalisation de leur potentiel.

53. Compte tenu de l'escalade du conflit en République arabe syrienne, l'Office est particulièrement préoccupé par les réfugiés de Palestine vivant dans ce pays depuis des dizaines d'années, qui sont plus de 560 000, dont plus de 50 % ont à présent été déplacés en République arabe syrienne, 12 % supplémentaires ayant été forcés de trouver refuge dans les pays voisins. Au Liban, l'Office a enregistré 45 000 réfugiés de Palestine provenant de la République arabe syrienne et 15 000 réfugiés de Palestine en Jordanie et environ un millier dans la bande de Gaza ont contacté l'Office pour demander son assistance. En Égypte, 4 000 réfugiés de Palestine seraient également venus de la République arabe syrienne et de grands groupes se trouvent dans des pays plus lointains. À l'intérieur de la République arabe syrienne, quelque 65 000 réfugiés de Palestine se trouvent dans des zones difficiles d'accès, dont le camp de Yarmouk à la périphérie de Damas, qui a connu une escalade dramatique de la violence qui continue de mettre en danger la vie de 18 000 réfugiés de Palestine et des résidents syriens du camp. Bien que l'Office ait un accès limité aux réfugiés de Palestine en République arabe syrienne depuis juillet 2013, en 2015, il a été en mesure d'apporter à leur grande majorité (plus de 90 %) une aide et des services humanitaires périodiques. Néanmoins, la situation s'agissant de l'accès s'est considérablement détériorée durant l'été 2015, en particulier dans les régions de Dera'a et d'Alep.

54. Le Comité exprime une fois encore son appréciation pour le dévouement de l'UNRWA et de l'ensemble de son personnel à l'égard de leur mission et demande à tous les États Membres de faire face à la situation financière critique dans laquelle l'Office se trouve afin qu'il lui soit possible de continuer à fournir un soutien vital aux réfugiés de Palestine dans toutes les zones d'opération.

#### **Programme des Nations Unies pour le développement/Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

55. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a continué de répondre aux besoins de développement de l'État de Palestine et de son gouvernement de consensus national. À l'appui du programme d'édification de l'État palestinien, le PNUD met l'accent sur la gouvernance démocratique et l'état de droit, l'autonomisation économique et le développement du secteur privé, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, ainsi que sur les infrastructures publiques et sociales. En dépit du blocus de la bande de Gaza, le PNUD atténue également les souffrances de la population dans l'enclave côtière en améliorant les moyens de subsistance grâce à la création d'emplois d'urgence, à l'assistance en espèces, à la reconstruction d'abris et d'écoles, à l'enlèvement des gravats et à l'intégration institutionnelle. Le Programme accorde une place centrale dans ses opérations à l'autonomisation, à la résilience et à la durabilité et accorde la priorité à trois secteurs : la bande de Gaza, Jérusalem-Est et la Zone C en Cisjordanie, où les besoins sont les plus grands.

56. Le Comité savait aussi toujours gré au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des importants travaux qu'il menait dans le Territoire palestinien occupé. Le Comité a noté que l'appel global pour 2015 visait tout particulièrement à assurer l'aide humanitaire nécessaire, à mieux protéger les civils, à mieux suivre la situation humanitaire et à en rendre compte et à renforcer les structures de coordination humanitaire de l'ONU.

## Chapitre V

### Mesures prises par le Conseil de sécurité

#### A. Mesures prises en application de la résolution 69/20 de l'Assemblée générale

##### 1. Mesures prises au Conseil de sécurité

57. Durant les débats publics qui se sont tenus dans le cadre du Conseil de sécurité les 21 octobre 2014 et le 15 janvier, le 21 avril et le 23 juillet 2015, le Président du Comité a fait une déclaration (voir S/PV.7281; S/PV.7360; S/PV.7430 et S/PV.7490).

##### 2. Mesures prises par le Bureau du Comité

58. Le 10 novembre 2014, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur la situation à Jérusalem-Est (GA/PAL/1315). Le 18 décembre, il a publié une déclaration accueillant avec satisfaction la Déclaration de la Conférence des Hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève (GA/PAL/1323).

#### B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 69/20 et 69/21

##### 1. Séances du Comité au Siège

59. Durant la période considérée, le Comité a tenu des réunions périodiques au Siège de l'ONU, à New York. À sa 366<sup>e</sup> séance, le 19 novembre 2014, le Comité a approuvé pour soumission à l'Assemblée générale quatre projets de résolution intitulés « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) » et « Règlement pacifique de la question de Palestine ». À sa 368<sup>e</sup> séance, le 10 février 2015, à laquelle a participé le Vice-Secrétaire général de l'ONU, le Comité a réélu son Président, ses Vice-Présidents et son Rapporteur. À sa 369<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mai 2015, le Directeur du Bureau de liaison de l'Office à New York a pris la parole devant le Comité à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire du début des activités de l'Office.

60. En sus de ses réunions périodiques, le Comité a organisé les manifestations suivantes durant la période considérée, dans le cadre de l'Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien (2014) au Siège de l'ONU à New York :

a) Conférence de Noam Chomsky, Professeur Émérite de Linguistique au Massachusetts Institute of Technology, le 14 octobre 2014;

b) Défilé de mode du couturier palestino-italien Jamal Taslaq, le 10 novembre 2014.

## 2. Programme de réunions et conférences internationales

61. Durant la période considérée, les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Réunion internationale de parlementaires à l'appui du processus de paix israélo-palestinien organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, Siège de l'ONU, New York, le 21 novembre 2014;

b) Conférence internationale des autorités locales et des organisations de la société civile en soutien aux droits des Palestiniens, Séville (Espagne), les 2 et 3 décembre 2014;

c) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, Vienne, le 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2015;

d) Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, La Haye (Pays-Bas), du 20 au 22 mai 2015;

e) Réunion internationale des Nations Unies à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, Moscou, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015;

f) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Bruxelles, les 7 et 8 septembre 2015;

g) Consultations de la délégation du Comité avec les organisations de la société civile actives sur la question de Palestine, Bruxelles, le 9 septembre 2015.

62. Ont participé aux rencontres susmentionnées des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des parlementaires et des représentants de la société civile et des médias. On trouvera de plus amples informations sur ces réunions dans les publications de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et en ligne sur le site Web de la Division consacré à la question de Palestine.

63. Parallèlement au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien tenu en Autriche, la délégation du Comité a rencontré de hauts responsables du Ministère fédéral autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères. Parallèlement à la Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine tenue à La Haye, la délégation du Comité a rencontré de hauts responsables du Ministère néerlandais des affaires étrangères et du Service européen pour l'action extérieure. Parallèlement à la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui du processus de paix israélo-palestinien tenue à Moscou, la délégation du Comité a tenu des réunions avec des hauts responsables du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de la coopération islamique. Parallèlement à la Réunion internationale sur la question de Palestine tenue à Bruxelles, la délégation du Comité a rencontré des responsables du Ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement.

## 3. Coopération avec les organisations internationales

64. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la coopération islamique. Le Comité se félicite de

la participation active de leurs représentants aux différentes manifestations qui se sont tenues sous ses auspices et le parrainage assuré par la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique aux fins de l'organisation de la Réunion internationale sur la question de Palestine tenue à Bruxelles en septembre.

#### **4. Coopération avec la société civile**

##### **Organisations de la société civile**

65. Le Comité a continué de coopérer avec des organisations de la société civile dans le monde entier. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions internationales organisées sous les auspices du Comité. Le 9 septembre, des consultations se sont tenues entre le Bureau du Comité et des organisations de la société civile à Bruxelles. Le Comité salue l'important travail accompli par ces organisations et les encourage à continuer de contribuer aux efforts visant à parvenir à un règlement global, juste, durable et pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects et à réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien.

66. Le Comité a continué de coopérer avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux et établi de nouveaux liens avec de nombreuses organisations.

67. Le Groupe de travail du Comité, présidé par le représentant de Malte, s'est réuni périodiquement et a accueilli deux réunions d'information faisant intervenir des représentants de la société civile, qui se sont tenues au Siège de l'ONU à New York.

68. Durant la période considérée, trois organisations de la société civile ont été accréditées auprès du Comité et deux ont obtenu le statut d'observateur.

69. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour sur son site Web une page consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>) afin d'informer les organisations de la société civile et de faciliter le réseautage et la coopération avec elles.

70. La Division a tenu à jour ses pages Facebook et YouTube en vue de diffuser des informations sur les travaux du Comité et de l'ONU dans son ensemble sur la question de Palestine. Elle a en outre continué de mettre en ligne son bulletin périodique *NGO Action News*, touchant ainsi plus de 1 000 organisations de la société civile dans le monde entier, afin de répertorier et de faire connaître les initiatives de la société civile.

##### **Parlements, organisations interparlementaires et collectivités locales**

71. Le Comité a continué d'attacher une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. Des représentants de parlements et organisations interparlementaires ont participé aux manifestations internationales qu'il a organisées durant la période considérée. Entre autres, des membres du Conseil législatif palestinien, de la Knesset, des parlements indonésien, irlandais, jordanien, maltais, pakistanais, sud-africain, suédois, du parlement régional d'Andalousie (Espagne), ainsi que du Parlement européen, de l'Union interparlementaire, de l'Union interparlementaire arabe et du sénat français ont participé aux réunions internationales qui se sont tenues sous les auspices du Comité.

## **5. Recherche, suivi et publications**

72. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et a répondu aux demandes de renseignements et d'information sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publication, elle a également fait paraître les publications ci-après en vue de leur diffusion :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletin spécial et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques de faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

## **6. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine**

73. La Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, d'entretenir, de développer et de perfectionner le site Web consacré à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/home.htm>) et le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). Les travaux ont notamment consisté à assurer en permanence l'entretien et l'actualisation des composantes techniques du système et à enrichir le fonds documentaire par l'ajout de documents pertinents, anciens ou nouveaux, du système des Nations Unies, ainsi que d'autres documents.

## **7. Programme de formation du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine**

74. La Division a mené le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. Deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères sont sur le point d'achever un programme de formation de six semaines au Siège de l'ONU à New York (du 7 septembre au 16 octobre) et deux autres suivront le même programme du 19 octobre au 27 novembre. Cette formation permettra aux fonctionnaires palestiniens de se familiariser avec les diverses activités du Secrétariat et des autres organes des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. La formation reçoit un appui financier du Fonds de l'OPEP pour le développement international.

**8. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

75. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 24 novembre 2014 au Siège à New York, le 26 novembre à l'Office des Nations Unies à Genève et le 28 novembre à l'Office des Nations Unies à Vienne. Au Siège, le Comité a, à cette occasion, tenu une réunion extraordinaire et organisé une exposition photographique intitulée « Le long voyage : l'histoire des réfugiés depuis 1948 » en coopération avec l'UNRWA et le Département de l'information du Secrétariat et un concert du Trio Joubran en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée par les centres d'information et d'autres entités des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.



## Chapitre VI

### **Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 69/22 de l'Assemblée générale**

76. En application de la résolution 69/22 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine.

77. Les 26 et 27 mai 2015, le Département a tenu le Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient qu'il organise chaque année, à Astana, en coopération avec le Ministère kazakh des affaires étrangères. Y ont participé environ 350 personnes, journalistes, responsables politiques en activité ou non, membres de laboratoires d'idées, universitaires et étudiants de l'État de Palestine, des États-Unis d'Amérique, de France, d'Israël et du Kazakhstan.

78. Le programme de formation de cinq semaines que le Département organise chaque année à l'intention des journalistes palestiniens s'est déroulé à New York et à Washington, du 3 novembre au 5 décembre 2014. Les neuf journalistes palestiniens invités à y participer ont assisté à une série d'exposés présentés par des fonctionnaires de l'ONU et des personnalités du monde des médias. Ils ont également suivi un programme intensif d'enseignement du journalisme en ligne comprenant des ateliers réguliers, des exercices et un projet final.

79. D'autres manifestations visant à célébrer la Journée internationale et l'Année internationales de solidarité avec le peuple palestinien ont également été organisées au Siège de l'ONU et dans d'autres lieux à travers le monde par le réseau mondial de centres d'information des Nations Unies.

80. À New York, le Département, de concert avec l'UNRWA et la Division des droits des Palestiniens, a organisé l'exposition intitulée « Le long voyage : l'histoire des réfugiés depuis 1948 » dans le Hall des visiteurs du Siège de l'Organisation dans le cadre de la célébration de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien, de novembre 2014 à janvier 2015.

81. Les visites guidées organisées au Siège de l'Organisation ont continué de comprendre un arrêt à l'exposition permanente intitulée « La question de Palestine et les Nations Unies ». Durant la période considérée, plus de 200 000 personnes ont suivi cette visite guidée.

82. La question of Palestine et la Journée internationale et l'Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien ont toutes fait l'objet d'une large promotion sur le site Web plurilingue de l'ONU, au moyen des comptes de l'ONU sur les médias sociaux gérés par le Département de l'information et des plateformes médiatiques traditionnelles du Département, notamment la Radio des Nations Unies, la télévision des Nations Unies et le Centre d'actualités de l'ONU.

83. La télévision des Nations Unies a produit une édition spéciale de sa série d'émissions sur le XXI<sup>e</sup> siècle, intitulée « Palestine et Israël, réparer les cœurs », qui a montré comment un programme de chirurgie cardiaque avait permis à un petit garçon palestinien de Cisjordanie d'être sauvé.

## Chapitre VII

### Conclusions et recommandations du Comité

84. Le Comité reste convaincu qu'un règlement pacifique négocié du conflit israélo-palestinien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions des Nations Unies, la cessation urgente de l'occupation israélienne et la réalisation des droits des Palestiniens, y compris à l'autodétermination, demeurent essentiels pour assurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région instable du Moyen-Orient et devraient figurer en tête des priorités de la communauté internationale. Comme cela est continuellement ressorti des réunions internationales organisées par le Comité, tout règlement du conflit passe par une solution régionale d'ensemble, éventuellement avec l'appui du Quatuor revitalisé, comprenant un engagement accru des États arabes clefs et des autres États concernés. L'Initiative de paix arabe demeure une contribution importante à un tel règlement régional. Le Comité appuie ces efforts et poursuivra sa coopération renforcée avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique.

85. Dans le cadre de l'appui continué visant à relancer les négociations de paix, le Comité fait sienne la vue selon laquelle le paradigme précédent des négociations bilatérales, qui après plus de deux décennies n'a donné aucun résultat, devrait être revu. Il est nécessaire d'obtenir un engagement ferme d'Israël en faveur de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. De sérieux efforts de la part des parties sont requis pour venir à bout de leur méfiance profondément ancrée, y compris des mesures de confiance prises avec le soutien de la communauté internationale et pour faire preuve du courage et de l'esprit d'initiative nécessaires aujourd'hui. Si les deux parties continuent de chercher à parvenir au résultat que sont deux États voisins vivant dans la paix et la sécurité mais sont incapables eux-mêmes à ce moment critique de convenir d'un cadre concret permettant de reprendre les négociations, la communauté internationale doit envisager de leur proposer un tel cadre assorti de paramètres. À ce propos, il incombe au premier chef au Conseil de sécurité, en vertu de la Charte des Nations Unies, de jouer son rôle en définissant un nouveau processus de paix en vue de régler le conflit. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale d'examiner favorablement toutes les propositions qui ont pour objet d'offrir un moyen de sortir de l'impasse actuelle. Le Comité entend contribuer à un échange de vues constructif et nécessaire sur ces questions dans le cadre de son programme de travail.

86. Le Comité note que la reconstruction de Gaza a à présent commencé, un an après la guerre dévastatrice. Toutefois, le rythme de la reconstruction demeure insuffisant et la situation humanitaire et en matière de sécurité est fragile; l'eau potable, l'assainissement et l'électricité restent rares et les dizaines de milliers de Palestiniens qui se sont retrouvés sans abri et démunis du fait du conflit le sont encore. Il faut prendre des mesures immédiates pour consolider le cessez-le-feu et accélérer les activités de reconstruction en mettant l'accent sur la reconstruction à proprement parler et la fourniture de matières énergétiques abordable et d'eau en quantité suffisante et sur l'amélioration des conditions économiques, qui sont désastreuses. Il faut faire en sorte que les

donateurs continuent de fournir des fonds sur le long terme, notamment pour l'UNRWA. Il est nécessaire de continuer à financer le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza. Enfin, afin de garantir le respect des droits du peuple palestinien, de prévenir la détérioration au-delà du point de rupture et de rompre le cycle construction-destruction-reconstruction, il faut que le blocus israélien de la bande de Gaza cesse et que tous les bouclages soient levés dans le cadre de l'application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. La réconciliation palestinienne est également essentielle et un gouvernement d'unité palestinien doit assumer les fonctions de gouvernance et de sécurité à Gaza et contrôler les points de passage. Le Comité demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux observateurs de fournir un appui généreux à l'UNRWA, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au PNUD, à l'UNICEF, au Programme alimentaire mondial (PAM) et aux autres organisations travaillant sur le terrain afin de remédier à la situation catastrophique qui y règne et d'accélérer la reconstruction à Gaza.

87. Le Comité réaffirme que les violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs devraient être traduits en justice. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de mener ces enquêtes mais les organes compétents de l'ONU et d'autres organes internationaux pourraient en être chargés si nécessaire. Le Comité se félicite de la mission d'établissement des faits créée par le Conseil des droits de l'homme et du rapport de la Commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza de 2014 (A/HRC/29/52), qui constitue une étape importante vers l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Les organes et autorités compétents devraient donner suite de façon active aux conclusions et recommandations du rapport en vue de mettre fin à l'impunité.

88. Le Comité salue l'adhésion de l'État de Palestine à d'autres conventions et traités internationaux, dont le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et encourage son Gouvernement à faire tout ce qui lui est possible pour assurer le respect plein et entier de ces instruments compte tenu des contraintes imposées par l'occupation israélienne. Comme il est devenu apparent durant la table ronde juridique organisée par le Comité, la signature par l'État de Palestine d'autres instruments internationaux peut contribuer à renforcer l'état de droit et à faire respecter les droits de l'homme au niveau intérieur tout en permettant de rendre justice aux victimes palestiniennes et d'établir les responsabilités en mettant en œuvre les mécanismes juridiques internationaux existants. Le Comité se tient prêt à contribuer plus avant au renforcement des capacités palestiniennes dans ce domaine, grâce à son programme de formation du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine.

89. Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux graves violations israéliennes des droits fondamentaux des Palestiniens, s'agissant en particulier des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, il accueille avec satisfaction la position appropriée de l'Union européenne à l'égard de l'importation de produits depuis les colonies de peuplement et encourage l'Union européenne et les autres organisations et États à adopter et appliquer des politiques qui garantissent le respect des conventions internationales concernant les colonies de peuplement illégales

dans les zones occupées, en particulier la quatrième Convention de Genève. Il accueille également avec satisfaction les nouvelles mesures prises par les gouvernements et les entreprises privées pour se dissocier des politiques qui soutiennent les colonies directement ou indirectement.

90. Le Comité continuera, dans le cadre de son mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage aussi l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien, y compris leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité souligne à ce propos la contribution utile que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat. Il note avec satisfaction : a) le niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, démontré par le nombre de réunions et conférences internationales, et de manifestations organisées dans le cadre de la célébration de la Journée et de l'Année internationales de solidarité avec le peuple palestinien et la participation à celles-ci; b) l'engagement constant d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de visiteurs du site Web consacré à la question de Palestine et d'abonnés aux sites de médias sociaux de la Division. Le Comité estime aussi que son programme annuel de formation du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, qui contribue directement à renforcer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Le Comité exprime sa gratitude pour le financement du programme en 2015 par le Fonds de l'OPEP pour le développement international et recommande vivement que cette importante activité relevant de son mandat soit poursuivie et, lorsque cela est possible, étendue.

91. Le Comité axera son programme de réunions et de conférences internationales en 2016, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, sur le développement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en mettant l'accent sur le rôle et la responsabilité de l'ONU en la matière en cette année qui marque le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation. Le Comité entend travailler en relation étroite avec les autres acteurs des Nations Unies sur le terrain, tels que le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'UNRWA, en vue de conjuguer les efforts dans les domaines de préoccupation communs. Il continuera également à examiner les aspects juridiques de la question of Palestine.

92. Le Comité continuera de mobiliser un appui en faveur du programme palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à appuyer et renforcer la viabilité de l'État de Palestine. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au statut permanent, dont la question des réfugiés, sur la base des principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Il accordera

un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et des jeunes et de leurs organisations.

93. Le Comité accorde une grande importance aux initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien. Il intensifiera son action en vue de dialoguer avec tous ceux qui une solution juste et pacifique de la question de Palestine, y compris Israël. Le Comité encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec leur gouvernement, leurs parlementaires et les autres institutions en vue de gagner leur plein appui en faveur de l'action de l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine.

94. Le Comité compte développer davantage encore sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient un règlement pacifique et juste de la question de Palestine et s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il continuera d'élargir son public aux collectivités locales, entre autres, car elles ont également un rôle important à jouer pour promouvoir les droits du peuple palestinien et la responsabilité des gouvernements de se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et aux conventions dans ces domaines.

95. Le Comité entrera en contact avec tous les groupes régionaux à l'ONU pour étendre ses effectifs. Il s'emploiera activement à organiser des débats plus thématiques sur la question de Palestine dans différentes instances des Nations Unies. Conscient de l'importance croissante des pays en développement et des organisations régionales et sous-régionales, il fera tout son possible pour associer davantage ces pays et ces organisations à ses travaux.

96. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information, à l'appui de la stratégie de communication du Comité. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine, à l'élaboration de publications et de produits d'information sur les différents aspects de la question de Palestine et à leur diffusion aussi large que possible, y compris dans les langues officielles de l'ONU, et à l'utilisation des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook, Twitter et YouTube. Elle devrait également continuer d'enrichir la collection de documents du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine en mettant en avant les questions et actualités du moment ainsi qu'en continuant à numériser et à télécharger des documents historiques et à mettre au point des techniques de recherche conviviales. La Division devrait poursuivre sa collaboration avec les Bibliothèques des Nations Unies au Siège et à Genève s'agissant de la recherche de documents historiques. Elle devrait étudier les possibilités d'étendre le champ et la portée du programme annuel de formation du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme, par exemple celle d'étendre la réserve de participants potentiels à tous les bureaux et départements du Gouvernement et de maximiser les ressources pour avoir le

plus grand nombre de participants possible. Il convient d'encourager les membres et observateurs à continuer de verser des contributions volontaires en fonction de leur capacité, comme l'a fait le Fonds de l'OPEP pour le développement international en 2015, afin d'améliorer la stabilité financière du programme.

97. La Division devrait continuer d'organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

98. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

99. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouvent confrontés le peuple palestinien et ses dirigeants et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat.

## Annexe

### Coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien

#### Note de la CNUCED

##### A. Introduction et objet

1. L'année 2015 marque la quarante-huitième année de l'occupation par Israël de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Malgré de nombreuses résolutions des Nations Unies et condamnations par l'Organisation de l'occupation illégale du territoire palestinien, peu a été réalisé s'agissant de mettre fin à cette occupation et à ses effets destructeurs. Au contraire, les colonies illégales continuent de s'étendre et de nouvelles sont construites, le nombre de colons augmente et les conséquences préjudiciables sont à présent ancrées dans la vie quotidienne de la population palestinienne sous occupation.

2. En reconnaissance de ce fait, le 25 novembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/20, dans laquelle elle a prié la CNUCED de l'informer des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien.

3. La présente note a pour objet de répondre en partie à cette demande. La communication d'information sur le coût de l'occupation est toutefois une tâche substantielle et pluriannuelle qui nécessite de plus amples ressources que celles dont la CNUCED dispose à l'heure actuelle. En conséquence, la CNUCED a effectué des travaux préliminaires pour réfléchir sur la façon dont il est possible de mener cette tâche; mettre en lumière les précédents historiques relatifs à des situations similaires; décrire la portée et la périodicité de cette tâche; estimer les ressources requises pour la mener à bien. Plus précisément, cette annexe vise à fournir aux États Membres les données générales et à indiquer les ressources nécessaires pour que la CNUCED donne suite à la demande formulée au paragraphe 9 de la résolution 69/20 de l'Assemblée générale et s'acquitte de cette tâche de façon périodique.

4. En conséquence, cette annexe ne fait pas rapport sur les aspects qualitatifs et quantitatifs du coût de l'occupation, mais souligne plutôt aux États Membres l'importance critique de cette tâche et la nécessité de faire en sorte que la communauté internationale comprenne de façon objective les effets de l'occupation sur le peuple palestinien, en tant que mesure visant à réaliser la paix dans la justice et la dignité

##### B. Perspectives sur l'économie de l'occupation

5. Tout au long de l'histoire, la colonisation et l'occupation militaire ont continuellement eu des objectifs et des conséquences économiques. Ceux-ci revêtent différentes apparences et formes, mais ils touchent toujours à l'exploitation, à l'appauvrissement, à la marginalisation, au déplacement et à l'appropriation des ressources du peuple autochtone occupé.

6. Dans presque tous les types d'occupation, la dimension économique pourrait être décrite comme les actes et les mesures de l'occupant visant à s'approprier des

biens, des ressources naturelles et des avantages économiques qui appartiennent légitimement au peuple colonisé. Ces actes déniaient souvent au peuple soumis à la domination coloniale le droit au développement reconnu au plan international comme un droit de l'homme en confisquant ses ressources nationales, en l'empêchant d'avoir accès à ces ressources et de les utiliser, en le privant de la capacité de produire, ce qui le contraignait à consommer des biens produits par l'occupant. Ces actions ne représentent qu'une partie des coûts économiques encourus par le peuple sous occupation. Tout aussi préjudiciables sont les mesures et les politiques qui portent atteinte à la capacité du peuple occupé d'effectuer des transactions commerciales, économiques et sociales normales avec ses voisins et ses partenaires commerciaux traditionnels et de se déplacer librement dans son pays et sur son territoire

### C. Références et précédents historiques clefs

7. La présente section met en évidence certains précédents pertinents où les coûts économiques ont été pris en compte en tant qu'éléments clefs pour négocier des solutions durables à des conflits complexes inextricables

8. La Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, qui a été créée par le Président du Conseil des droits de l'homme le 3 avril 2009, a conclu dans son rapport à l'Assemblée générale (A/HRC/12/48) que la poursuite de l'occupation par Israël était apparue comme le facteur fondamental sous-tendant les violations du droit international et compromettant toute perspective de développement et de paix.

9. Les coûts de l'occupation israélienne ont été astronomiques et vont croissant. Ils continuent d'augmenter malgré les nombreuses résolutions des Nations Unies appelant à démanteler les colonies et à mettre fin aux pertes et aux souffrances que subit le peuple palestinien. Tout aussi pertinents dans le contexte du développement économique dans les situations de conflit sont les règles et principes du droit international et le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme qui couvrent la question du versement de réparations aux parties lésées dans les situations de conflit. Les résolutions, mesures et précédents qui devraient également s'appliquer aux Palestiniens sous occupation sont les suivants :

a) **Arrêt rendu en 1928 par la Cour permanente de Justice internationale dans l'affaire historique relative à l'usine de Chorzow.** Il est énoncé dans cet arrêt que les États sont tenus à la réparation (retour au statu quo ante) pour leurs violations du droit international<sup>1</sup>;

b) **Résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.** Cette résolution a été, et demeure, la pierre angulaire juridique pour les Palestiniens sur la question des réfugiés et sur leur indemnisation. La résolution, souvent citée, a été adoptée le 11 décembre 1948 durant le déplacement massif de Palestiniens depuis des zones qui étaient sous contrôle israélien. L'Assemblée générale a continuellement réaffirmé son applicabilité au règlement des questions relatives aux réfugiés et à leur indemnisation;

<sup>1</sup> Voir [http://www.icj-cij.org/pcij/serie\\_A/A\\_09/28\\_Usine\\_de\\_Chorzow\\_Competence\\_Arret.pdf](http://www.icj-cij.org/pcij/serie_A/A_09/28_Usine_de_Chorzow_Competence_Arret.pdf).



c) **Principes de Pinheiro.** Plus récemment, depuis la fin de la guerre froide, des faits normatifs et concrets se sont produits dans le domaine de solutions durables pour les réfugiés et le versement de réparations. De nombreux conflits entraînant des déplacements massifs de populations et occasionnant des dommages aux biens et aux personnes ont été réglés au moyen d'accords dans les années 1990, notamment en Afghanistan, à Chypre, au Guatemala et dans l'ex-Yougoslavie. Plusieurs programmes de réclamations en masse ont également été mis en œuvre durant cette période en vue de redresser des violations des droits de l'homme, des déplacements et des pertes matérielles. Des exemples notables sont la création de la Commission chargée de régler les réclamations des réfugiés et personnes déplacées portant sur des biens fonciers en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour les victimes de l'invasion du Koweït par l'Iraq<sup>2</sup> ;

d) **Avis consultatif de la CIJ sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé.** L'avis consultatif a réaffirmé le principe de l'indemnisation et de réparations pour les parties lésées par des mesures prises par des États en violation du droit international<sup>3</sup>.

#### D. Nécessité d'évaluer le coût économique de l'occupation

10. Il découle des précédents énumérés ci-dessus qu'un coût est encouru par le peuple sous occupation et ceux qui subissent des dommages découlant de mesures prises par une autorité occupante<sup>4</sup>. L'indemnisation pour ce coût, toutefois, ne devrait pas être considérée comme un prix ou comme remplaçant l'arrêt de l'occupation. Au contraire, il s'agit d'une réparation essentielle qui devrait aller de pair avec des mesures visant à corriger les impacts négatifs et les distorsions économiques de l'occupation.

11. Cependant, à ce jour, il n'y a eu aucune évaluation systématique ni recueil exhaustif des coûts et conséquences économiques des actions, mesures et positions d'Israël en tant que Puissance occupante sur le Territoire palestinien occupé. Jusqu'à présent, toutes les analyses effectuées et tous les efforts faits pour mesurer le coût de l'occupation l'ont été de façon ad hoc, surtout par la CNUCED. Les efforts faits sont les suivants :

a) Depuis le milieu des années 2000, la CNUCED a élaboré des études et des rapports sur différents aspects du coût de l'occupation, tels que le coût économique de la destruction des capacités de production, le manque à gagner fiscal, la politique de bouclage israélienne en Cisjordanie et le blocus de Gaza, la

<sup>2</sup> Voir le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) adopté le 17 juillet 1998; les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, (E/CN.4/Sub.2/2005/17), 28 juin 2005 ; et les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, résolution 60/147 de l'Assemblée générale, du 16 décembre 2005.

<sup>3</sup> Voir [www.icj-cij.org/docket/files/131/1671.pdf](http://www.icj-cij.org/docket/files/131/1671.pdf).

<sup>4</sup> Voir A/AC.25/W.81/Rev.2, Annexe I de mars 1950 (« Historical precedents for restitution of property or payment of compensation to refugees ») et Annexe II d'octobre 1949 (« Compensation to refugees for loss of or damage to property to be made good under principles of international law or in equity ») et la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948.

perte d'espace politique palestinien et le contrôle israélien de terres, de l'eau et d'autres ressources naturelles palestiniennes<sup>5</sup>;

b) En 2013, la Banque mondiale a fourni des estimations partielles du coût de l'occupation de la Zone C (61 % de la Cisjordanie) dans un rapport intitulé *West Bank and Gaza: Area C and the future of the Palestinian economy*<sup>6</sup> (« La Cisjordanie et Gaza : la Zone C et l'avenir de l'économie palestinienne »);

c) Le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, créé en 2007 (résolution ES-10/17 de l'Assemblée générale) ne concerne que les dommages découlant de la construction de la barrière de séparation israélienne en Cisjordanie;

d) L'Autorité nationale palestinienne a estimé le coût de l'occupation israélienne lié aux lourdes restrictions imposées au peuple palestinien et au manque de maîtrise et d'accès de celui-ci concernant ses ressources naturelles<sup>7</sup>;

e) Dans le dossier d'information intitulé « Palestinian Losses in 1948: Calculating Refugee Compensation », Atif Kubursi a écrit sur les droits des réfugiés en matière de restitution des biens et d'indemnisation pour les opportunités perdues, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. L'évaluation était axée sur les pertes de biens et les pertes en capital humain des réfugiés palestiniens<sup>8</sup>.

## E. Notion de pertes et typologie connexe

12. Il n'est pas possible d'exprimer tous les coûts liés à l'occupation en termes monétaires; ainsi, comment attribuer une valeur monétaire à la détresse et à l'accablement engendrés par la destruction de la vie, de la communauté, de la culture, du foyer ou de la patrie ou à la détention d'un être humain sans les garanties d'une procédure régulière et sans justification juridique. L'évaluation du coût de l'occupation pour le peuple palestinien ne saurait être, dans le meilleur des cas, qu'une mesure partielle des pertes et coûts encourus depuis le début de l'occupation.

13. La typologie des coûts encourus par le peuple palestinien sous occupation qui ont découlé des politiques de « dé-développement » imposées à l'économie

<sup>5</sup> Voir l'étude de la CNUCED intitulée « Palestinian fiscal revenue leakage to Israel under the Protocol on Economic Relations », accessible à [unctad.org/en/PublicationsLibrary/gdsapp2013d1\\_en.pdf](http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/gdsapp2013d1_en.pdf). Voir également les rapports sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien pour 2008 (TD/B/55/2), 2010 (TD/B/57/4), 2011 (TD/B/58/4) et 2012 (TD/B/59/2), ainsi que le document UNCTAD/GDS/APP/2008/1 de mai 2009 intitulé « Policy Alternatives for Sustained Palestinian Development and State Formation », accessible à [unctad.org/en/Docs/gdsapp20081\\_en.pdf](http://unctad.org/en/Docs/gdsapp20081_en.pdf).

<sup>6</sup> Voir [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/01/23/000442464\\_20140123122135/Rendered/PDF/AUS29220REPLAC0EVISION0January02014.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/01/23/000442464_20140123122135/Rendered/PDF/AUS29220REPLAC0EVISION0January02014.pdf).

<sup>7</sup> Ministère palestinien de l'économie nationale, Applied Research Institute - Jérusalem, *The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Occupied Palestinian Territory*, septembre 2011. Accessible à [www.un.org/depts/dpa/qpal/docs/2012Cairo/p2%20jad%20isaac%20e.pdf](http://www.un.org/depts/dpa/qpal/docs/2012Cairo/p2%20jad%20isaac%20e.pdf).

<sup>8</sup> Atif A. Kubursi, *Palestinian Losses in 1948: Calculating Refugee Compensation* (Washington, D.C., Center for Policy Analysis on Palestine, 2001).

palestinienne fait qu'il est nécessaire de cerner, de suivre et de mesurer ces pertes de façon systématique et périodique. La liste comprend, sans s'y limiter, les pertes matérielles; la perte de ressources en eau et d'autres ressources naturelles; les pertes d'opportunités et les pertes économiques; les pertes macroéconomiques particulières et le manque à gagner fiscal connexe; diverses pertes générales et diverses aux niveaux macroéconomique et microéconomique; les pertes en capital humain : les pertes au niveau des communautés et des quartiers; les pertes psychosociales.

14. L'identification et la mesure de chacune de ces pertes occupe une place centrale dans l'évaluation du « coût de l'occupation ». Pour chaque type de perte, la question théorique à se poser est double : a) Quelles mesures prises par les autorités d'occupation peuvent être considérées comme préjudiciables à l'économie (dont le coût est supporté par tous les individus qui constituent le peuple palestinien) ? ; b) Quelle valeur monétaire peut-on attribuer à chaque mesure prise par les autorités d'occupation (et, partant, peut exprimer une évaluation honnête du coût de l'occupation)? À l'évidence, une telle mesure sera complexe et multidimensionnelle et nécessitera des connaissances spécialisées en économie, en droit, en histoire et en politique.

## **F. Cadre institutionnel et incidences budgétaires**

15. Compte tenu de son mandat, la CNUCED est la seule entité des Nations Unies dotée de compétences avérées sur l'économie palestinienne, ses contraintes et ses perspectives de développement; elle est par conséquent bien placée pour se charger de l'évaluation du coût économique de l'occupation. Toutefois, cette tâche ne peut être menée avec les ressources dont la CNUCED dispose à l'heure actuelle. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour qu'elle puisse donner suite à la demande que l'Assemblée générale a formulée dans sa résolution 69/20. L'allocation de ces ressources additionnelles devrait s'effectuer au moyen des mécanismes de l'ONU appropriés.

16. Une évaluation préliminaire des ressources nécessaires pour mener cette tâche révèle que la phase de mise en place (les trois premières années) nécessiterait des ressources extrabudgétaires pour assurer la participation de quatre ou cinq experts de renommée internationale et couvrir le coût de toutes les autres activités connexes. Le maintien de la capacité la première année et les années suivantes nécessiterait d'ajouter aux effectifs actuels de la CNUCED trois administrateurs et un agent des services généraux. De plus, il faudrait des crédits annuels inscrits au budget ordinaire afin de couvrir le coût du recrutement de consultants et les frais de voyage du personnel.

## **G. Recommandations**

17. En faisant fond sur la résolution 69/20 de l'Assemblée générale, il est recommandé d'allouer à la CNUCED, par le biais des mécanismes appropriés, les ressources nécessaires pour institutionnaliser la fonction évaluation de la situation et recueillir les preuves documentaires en procédant à un enregistrement en temps réel basé sur la mesure des coûts de l'occupation dans les meilleurs délais, dans le cadre du système des Nations Unies.

18. En vue de faciliter les négociations futures pour un règlement durable, juste et pacifique du conflit, il est recommandé que la CNUCED évalue périodiquement les coûts économiques historiques et récurrents de l'occupation d'une façon systématique et scientifique fondée sur les faits et qu'elle documente, actualise et inventorie régulièrement les mesures passées et nouvelles prises par la Puissance occupante, en particulier celles qui ont des conséquences économiques dommageables pour le peuple palestinien, ses moyens de subsistance et sa capacité immédiate et future de maintenir une économie viable et efficiente.

---

